

Image not found or type unknown



Re-légalité des augmentations de loyer

Par **daranh1**, le **11/02/2009** à **15:47**

Merci bien pour ces informations, mais cela ne répond pas du tout à mes questions qui sont :
Peut-on subir deux augmentations dans l'année (1 pour le début d'année et l'autre pour les charges) et ces augmentations peuvent-elles avoir lieu sans que l'ont en soit averti au préalable !